

<b>CIAS</b>	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil d'Administration</b> du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-72
-------------	--	--------------------------------------

Séance du : 11 décembre 2025

Le 11 décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (10) M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOTTON, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAI, Mme MERCERON, Mme REVEAU, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES (7) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. LARDIERE, Mme RENAUDIN

POUVOIRS /

Date de la convocation 3 décembre 2025

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

---

**MUTUALISATION CA2B/CIAS – CONVENTION 2025 DE REPARTITION DES CHARGES DE STRUCTURE ET DE GESTION DES SERVICES**

[Annexe : convention de répartition des charges CA2B et CIAS](#)

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché : le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2025, la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

**1 LES FRAIS DE PERSONNEL**

1.1 Les services fonctionnels liés à l'action sociale

Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AU PERSONNEL	Budget Porteur	Part CA2B	Part CIAS
Accueil Antenne Argentonay (Budget principal CA2B)	CIAS BA portage de repas	25%	75%

En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent le même pourcentage de répartition sera appliquée.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatés au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

### 1.2 Les services supports liés aux ressources et techniques

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B

### 1.3 Les services opérationnels

Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des rémunérations chargées s'effectue de la manière suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le budget principal de l'Agglo2B vers le Budget Annexe SAAD
Ménage (140 heures sur 2025)	3 089,80 Euros

## 2 LES FRAIS DE STRUCTURES ET DE GESTION

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces réalisations est la suivante :

- Réalisations effectuées au 30 septembre de l'année ainsi que les estimations de dépenses du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre :

- Le montant versé et
- Les réalisations constatées au compte administratif.

La différence éventuelle sera régularisée si elle est supérieure ou égale à 5% au vu d'un état sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

### 2.1 Site : Siège de l'Agglomération et du CIAS

Pour les services partageant les locaux situés au 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire et le même matériel (prise en charge de la location du photocopieur au rez-de-chaussée), les frais sont répartis sur la base du principe suivant :

- Budget Principal de la Communauté d'Agglomération : 42% des dépenses
- Budget Principal du CIAS : 58% des dépenses

### 2.2 Autres sites : Argentonay et Moncoutant

Pour les services partageant les autres sites, Argentonay et Moncoutant, les frais de structures sont répartis sur la base du principe suivant :

- Site 10 Place Léopold Bergeron à Argentonay
  - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération : 50% des dépenses
  - Budget Principal du CIAS : 50% des dépenses

- Site Place du 11 novembre à Moncoutant
  - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération : 84% des dépenses
  - Budget Principal du CIAS : 16% des dépenses

### 3 LES FRAIS DE STRUCTURES ET DE GESTION

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- Facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné.
- Facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernées par cette disposition : l'intervention des services techniques, frais d'affranchissement, frais de télécommunication, droit d'utilisation Office 365 etc...

**Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :**

- **Adopter pour 2025 la répartition de la facturation des diverses charges partagées entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants tel que présenté.**
- **Imputer les dépenses et les recettes sur les budgets correspondants.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture

le 17/12/25

Publié et Notifié

le 17/12/25

Pour extrait conforme  
Le Vice-Président  
François MARY



